



# CONSEIL DE QUARTIER

DE NEUFCHÂTEL EST/  
LEBOURGNEUF

## CONSULTATION PUBLIQUE

**Mercredi 21 novembre 2018, à 19 h**  
Centre communautaire Lebourgneuf  
1650, boulevard La Morille,  
Salle Théâtre-Photo

Le conseil d'arrondissement des Rivières a mandaté le conseil de quartier Neufchâtel-Est-Lebourgneuf pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme de votre secteur (voir carte au verso).

Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue dans le cadre de l'assemblée ordinaire du conseil de quartier.

### Déroulement de la rencontre

**19 h Ouverture de la rencontre**

**19 h 05 Début de la consultation publique**

- ⇒ Explication du déroulement
- ⇒ Présentation du projet de modification
- ⇒ Questions et commentaires du public
- ⇒ Questions, commentaires et recommandation du conseil de quartier

Fiche synthèse du projet disponible sur :

**[www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier)**

(choisissez Neufchâtel-Est-Lebourgneuf dans le menu déroulant)



**Besoins particuliers**

Nous en faire part au plus tard le 16 novembre

**BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS!**



# CONSEIL DE QUARTIER

DE NEUFCHÂTEL EST/  
LEBOURGNEUF

## CONSULTATION PUBLIQUE

**Mercredi 21 novembre 2018, à 19 h**  
Centre communautaire Lebourgneuf  
1650, boulevard La Morille,  
Salle Théâtre-Photo

Le conseil d'arrondissement des Rivières a mandaté le conseil de quartier Neufchâtel-Est-Lebourgneuf pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme de votre secteur (voir carte au verso).

Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue dans le cadre de l'assemblée ordinaire du conseil de quartier.

### Déroulement de la rencontre

**19 h Ouverture de la rencontre**

**19 h 05 Début de la consultation publique**

- ⇒ Explication du déroulement
- ⇒ Présentation du projet de modification
- ⇒ Questions et commentaires du public
- ⇒ Questions, commentaires et recommandation du conseil de quartier

Fiche synthèse du projet disponible sur :

**[www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier)**

(choisissez Neufchâtel-Est-Lebourgneuf dans le menu déroulant)



**Besoins particuliers**

Nous en faire part au plus tard le 16 novembre

**BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS!**



# CONSEIL DE QUARTIER

DE NEUFCHÂTEL EST/  
LEBOURGNEUF

## CONSULTATION PUBLIQUE

**Mercredi 21 novembre 2018, à 19 h**  
Centre communautaire Lebourgneuf  
1650, boulevard La Morille,  
Salle Théâtre-Photo

Le conseil d'arrondissement des Rivières a mandaté le conseil de quartier Neufchâtel-Est-Lebourgneuf pour vous consulter relativement au projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232. Ce projet propose des modifications à la réglementation d'urbanisme de votre secteur (voir carte au verso).

Vous êtes invités à formuler vos questions et vos commentaires lors de la consultation publique prévue dans le cadre de l'assemblée ordinaire du conseil de quartier.

### Déroulement de la rencontre

**19 h Ouverture de la rencontre**

**19 h 05 Début de la consultation publique**

- ⇒ Explication du déroulement
- ⇒ Présentation du projet de modification
- ⇒ Questions et commentaires du public
- ⇒ Questions, commentaires et recommandation du conseil de quartier

Fiche synthèse du projet disponible sur :

**[www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier](http://www.ville.quebec.qc.ca/conseilsdequartier)**

(choisissez Neufchâtel-Est-Lebourgneuf dans le menu déroulant)



**Besoins particuliers**

Nous en faire part au plus tard le 16 novembre

**BIENVENUE À TOUTES ET À TOUS!**

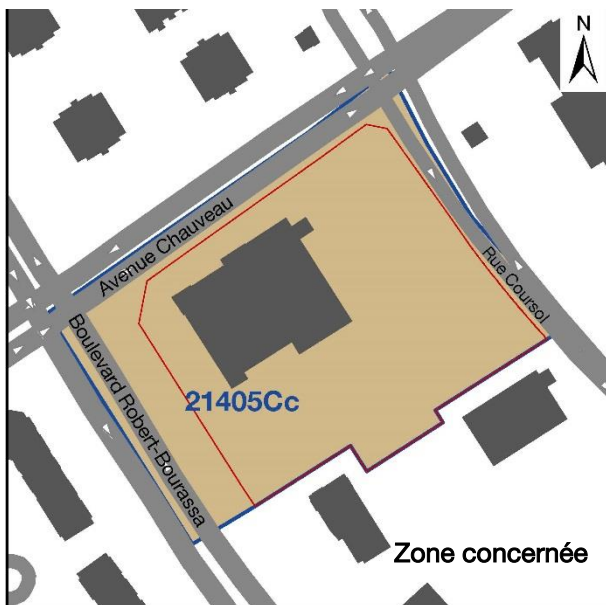
### Modification proposée :

Le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232 propose une modification afin de permettre l'agrandissement d'un supermarché dans la zone 21405Cc.

Un agrandissement de 816 mètres carrés est souhaité, ce qui porterait la superficie du commerce à 4 655 mètres carrés.

Jusqu'à tout récemment, la superficie des établissements de vente au détail était limitée à 4000 mètres carrés maximum. Ce plafond a été abrogé en 2018 pour tenir compte de l'évolution du commerce de détail, en particulier la tendance aux grandes surfaces pour les épicerie et les quincailleries.

La modification proposée vise donc à retirer la superficie maximale de plancher d'un établissement de vente au détail établie à 4 000 m<sup>2</sup> dans la zone 21405Cc.



### Renseignements :

M. Xavier Mercier Méthé,  
Conseiller en consultations publiques  
418 641-6411, poste 3720  
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca

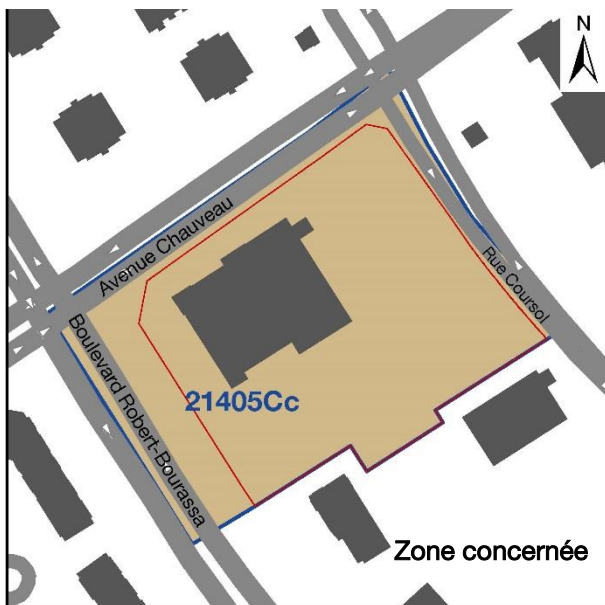
### Modification proposée :

Le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232 propose une modification afin de permettre l'agrandissement d'un supermarché dans la zone 21405Cc.

Un agrandissement de 816 mètres carrés est souhaité, ce qui porterait la superficie du commerce à 4 655 mètres carrés.

Jusqu'à tout récemment, la superficie des établissements de vente au détail était limitée à 4000 mètres carrés maximum. Ce plafond a été abrogé en 2018 pour tenir compte de l'évolution du commerce de détail, en particulier la tendance aux grandes surfaces pour les épicerie et les quincailleries.

La modification proposée vise donc à retirer la superficie maximale de plancher d'un établissement de vente au détail établie à 4 000 m<sup>2</sup> dans la zone 21405Cc.



### Renseignements :

M. Xavier Mercier Méthé,  
Conseiller en consultations publiques  
418 641-6411, poste 3720  
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca

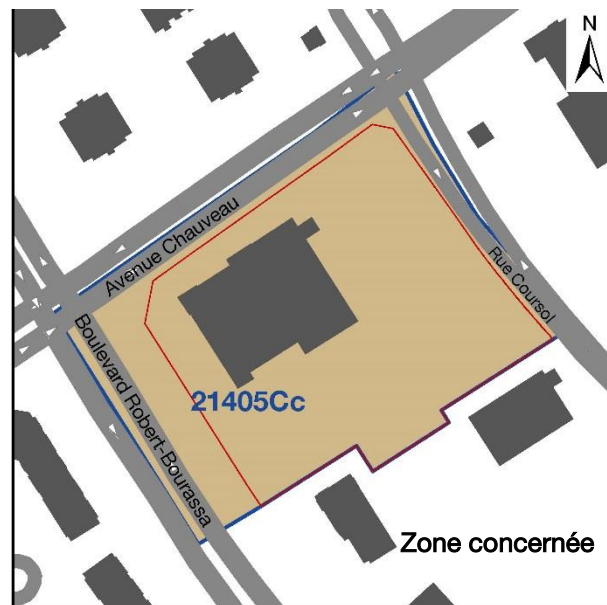
### Modification proposée :

Le projet de règlement R.C.A.2V.Q. 232 propose une modification afin de permettre l'agrandissement d'un supermarché dans la zone 21405Cc.

Un agrandissement de 816 mètres carrés est souhaité, ce qui porterait la superficie du commerce à 4 655 mètres carrés.

Jusqu'à tout récemment, la superficie des établissements de vente au détail était limitée à 4000 mètres carrés maximum. Ce plafond a été abrogé en 2018 pour tenir compte de l'évolution du commerce de détail, en particulier la tendance aux grandes surfaces pour les épicerie et les quincailleries.

La modification proposée vise donc à retirer la superficie maximale de plancher d'un établissement de vente au détail établie à 4 000 m<sup>2</sup> dans la zone 21405Cc.



### Renseignements :

M. Xavier Mercier Méthé,  
Conseiller en consultations publiques  
418 641-6411, poste 3720  
xavier.mercier-methe@ville.quebec.qc.ca